

Province de Québec
MRC de Bonaventure

**AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR
DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-04
« RÈGLEMENT RÉGISSANT LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES » DU
TERRITOIRE NON ORGANISÉ (T.N.O.) RIVIÈRE-BONAVENTURE**

AVIS PUBLIC est par la présente donné que le Conseil de la MRC de Bonaventure a adopté, lors de la réunion tenue le 19 avril 2023, le Règlement numéro 2023-04 « Règlement régissant la démolition d'immeubles » des Territoires non organisés (T.N.O.) Rivière-Bonaventure ;

Que ce Règlement a pour objet d'adopter les normes et les dispositions relatives à la démolition d'immeubles ce, tel que décrit aux articles 148.0.2 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) ;

Que ce Règlement est en vigueur en date du 24 avril 2023, date de la délivrance du certificat de conformité de la MRC de Bonaventure ;

Que ce Règlement est disponible pour fin de consultation au bureau de la MRC de Bonaventure.

ADOPTÉ

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

(sous réserve de son approbation)



François Bujold

Directeur général et secrétaire-trésorier

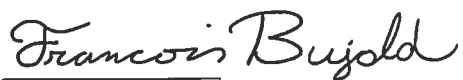
CERTIFICAT DE PUBLICATION

de
L'AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR
du
DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-04
« RÈGLEMENT RÉGISSANT LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES » DU
TERRITOIRE NON ORGANISÉ (T.N.O.) RIVIÈRE-BONAVENTURE

Je, soussigné, François Bujold, certifie sous mon serment d'office que j'ai
publié l'avis ci-avant conformément à la Loi,
le 24 avril 2023.

EN FOI DE QUOI, JE DONNE CE CERTIFICAT

CE 24^{ème} JOUR D'AVRIL 2023.



François Bujold
Directeur général et greffier-trésorier